

COMMUNE DE FOUGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-06 du 09 décembre 2025.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Absents :

Madame Mireille DAGUET.

Délibération 2025-06-01

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Monique DUBUC-PAGES a été élue secrétaire.

Délibération 2025-06-02

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 2025-05 du 02 octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-03

Objet : Approbation de la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées pour la période 2026-2041. Cette décision vise à :

- **Valider la charte du PNR** (rapport, plan et annexes), fruit d'une concertation locale et d'une enquête publique (mars-avril 2025), modifiée pour intégrer les avis du ministère et des acteurs territoriaux.
- **Adhérer au Syndicat mixte** chargé de sa gestion, dont les statuts optimisent les synergies entre structures supra-communales existantes.
- **Participer à un projet de territoire ambitieux** pour les 15 prochaines années, couvrant la transition écologique, l'aménagement durable et la valorisation des ressources locales.

Mise en œuvre : La délibération, transmise à la Région Occitanie avant le 22 février 2026, conditionne l'inclusion de la commune dans le périmètre final du PNR, soumis à décret interministériel après validation par le Conseil Régional (majorité qualifiée requise). L'effectivité du classement interviendra par décret du Premier Ministre.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibérations 2025-06-04 / 05

Objet : Demande de subventions pour la réhabilitation du logement du 10 chemin de Raygoun.

Le Conseil Municipal après débat a approuvé la proposition relative à la réhabilitation complète du logement communal situé au 10 chemin de Raygoun. Cette décision vise à mettre le bien aux normes de décence et de sécurité (loi n°89-462, norme NFC 15-100), tout en optimisant la gestion patrimoniale de la commune. Les travaux, estimés à 20 000 € HT, incluent la rénovation de la cuisine, de la salle de bain, la mise aux normes électriques, l'aménagement des espaces intérieurs et des peintures intérieures et extérieures. Leur mise en œuvre débutera après obtention des subventions, avec un plan de financement réparti entre :

- DETR (50 %, soit 10 000 €),
- Conseil Départemental (30 %, soit 6 000 €),
- autofinancement communal (20 %, soit 4 000 €).

Le Maire est habilité, par le Conseil Municipal, à engager les démarches administratives pour solliciter ces aides auprès de l'État et du Conseil Départemental.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-06

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Football Club Montastruc Vallée de l'Arbas, pour 2025.

Suite à sa demande, il est attribué une subvention de fonctionnement au Football Club Montastruc Vallée de l'Arbas (FCMVA). Cette décision vise à soutenir l'action d'intérêt général de l'association en matière de cohésion sociale, d'animation territoriale et de promotion des valeurs citoyennes par le sport, dans la continuité de la politique communale de soutien aux associations locales.

La subvention, fixée à 300,00 €, sera imputée sur le budget 2025 (chapitre 65, article 65748).

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-07

Objet : Convention avec la Société Stop Guêpes et Frelons pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a approuvé, la proposition relative à la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques via une convention avec l'entreprise STOP GUÊPES ET FRELONS. Cette décision vise à protéger la santé publique, préserver la biodiversité et soutenir les activités apicoles, en centralisant les interventions de destruction des nids sous 7 jours (en période critique) à un tarif forfaitaire de 85 €, pris en charge par la commune. La mise en œuvre débutera dès la signature de la convention, pour une durée initiale d'un an reconductible, avec une communication dédiée aux habitants et un suivi annuel par la Mairie.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-08

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance, pour le personnel communal, proposée par le CDG31.

Le Conseil Municipal a discuté et approuvé la proposition relative à l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). Cette décision vise à renforcer la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en couvrant les risques de prévoyance, via un partenariat avec le groupement Alternative Courtage/TERRITORIA, sélectionné après mise en concurrence.

La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans (prorogeable d'un an). La collectivité s'engage à verser une participation employeur obligatoire de 7,00 €/mois par agent adhérent, tandis que les frais de gestion du CDG31 s'élèveront à 31 € par agent couvert (exonération pour les structures de ≤ 5 agents). L'adhésion des agents reste facultative, mais conditionne le versement de la participation employeur.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-09

Objet : Adhésion à la convention de participation en Santé, pour le personnel communal, proposée par le CDG31.

Le Conseil Municipal a discuté et approuvé la proposition relative à l'adhésion à la convention de participation en santé mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) et attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette décision vise à offrir une protection sociale complémentaire en santé aux agents territoriaux, dans le cadre des risques couverts par l'article L. 827-1 du Code général des collectivités territoriales, avec une participation employeur fixée à 15 €/mois et par agent. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans (prorogeable d'un an), avec une adhésion facultative pour les agents. La rétribution du CDG31 s'élèvera à 31 € par agent adhérent (hors ayants droit ou retraités), sans frais pour les collectivités de 5 agents ou moins.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-10

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Sur proposition de Maire, le Conseil Municipal a approuvé, la proposition relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite légale du quart des crédits 2025 (soit 134 000 €, dont 49 000 € sollicités en première instance). Cette décision vise à garantir la continuité des projets communaux dès janvier 2026, en évitant tout retard préjudiciable pour les engagements contractuels ou techniques urgents (ex. : marchés publics, subventions conditionnées). Les crédits engagés seront régularisés rétroactivement

lors de l'adoption du budget primitif 2026, avec une traçabilité par chapitre comptable. La mise en œuvre est immédiate pour les dépenses éligibles, sous réserve du respect des plafonds et de la destination des fonds (investissements prioritaires exclusifs). Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1612-1 du CGCT et des pratiques de rigueur budgétaire.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Délibération 2025-06-11

Objet : Offre d'achat pour l'article n°25C720180 en forêt communale, invendu lors de la vente dématérialisée du 04/06/2024.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'offre d'achat présentée par la SAS Victor DELAGE pour l'article n°25C720180 (parcelle de 1,66 ha de hêtres en forêt communale), resté invendu lors de la vente dématérialisée du 4 juin 2024. Cette cession, fixée à 600 €, s'inscrit dans une logique d'optimisation patrimoniale et de gestion durable du domaine forestier communal, sans porter atteinte à l'intérêt général.

Vote : Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire

Le Maire